



Ordre du jour N°DE

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2012**

**DELIBERATION N° 12 /128**

**DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret 98-923 du 14 octobre 1998, modifié par le décret modifié par le décret 2007-1326 du 10 septembre 2007, et notamment son article 4
- Vu la convention entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, la ville de Rive de Gier et l'EPORA signée le 23 juin 2008,
- Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée, signé le 28 avril 2011,
- Vu le dossier de DUP,

Sur proposition du Président,

- Sollicite Madame la Préfète pour l'ouverture de la procédure et l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions à opérer dans le périmètre ci-joint ;

- Autorise le Directeur Général à poursuivre la procédure d'expropriation en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

- Autorise le Directeur Général dans le cadre de la procédure de l'expropriation à exercer les actions en justice et à défendre les intérêts de l'EPORA devant les juridictions compétentes.

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration

Jean GUILLET de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation

Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT